



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

PREAVIS 03/2021 :

Indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

ont participé le 29 mars 2021 à la séance de présentation du présent préavis :

Bureau du Conseil : M. Olivier Guignard, Président

Municipalité : Mme N. Greiner, Syndique
Mme Ch. Dupertuis
M. J-Cl. Favre
M. Ph. Michelet
Mme C. Schiesser

Commission des finances : M. J.-P. Bolay, Président
Mme H. Grossenbacher
M. M. Henchoz
M. Ch. Marrel
Mme A. Ramoni-Perret

PREAMBULE

A l'aube d'une nouvelle législature, il est d'usage que la Municipalité **sortante** présente un préavis traitant des indemnités qui seront accordées à la Syndique/au Syndic et à la Municipalité nouvellement élue pour l'exécution de son mandat lors la législature 2021-2026.

Selon l'art. 29 al. 3 de la loi sur les communes, la décision au sujet des indemnités est prise, en principe, une fois au moins par législature. La Commission des finances salue cette initiative récurrente d'adapter le régime des rétributions en tenant compte du contexte et du développement des tâches dévolues à l'autorité exécutive. On pourrait néanmoins s'étonner que les principes d'indemnisation soient décidés par un Conseil qui se trouvera renouvelé dans quelques mois pour une Municipalité qui, dans une moindre mesure, verra sa composition également modifiée. Néanmoins, l'idée qui prévaut est de commencer la prochaine législature sur de nouvelles bases, ce qui nous semble pertinent et justifié.

La Commission des finances a apprécié la transparence de la Municipalité quant à l'explication de la constitution des indemnités, mais tient à rappeler que la répartition du travail au sein de la Municipalité est de compétence municipale. Le Conseil communal ne se prononce que sur la hauteur des indemnités proposées.



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES PREAVIS 03/2021 : Indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Situation actuelle

Depuis 25 ans, le système mis en place à Belmont distingue les activités municipales de nature « politique » et celles qualifiées de « gestion ». Ces deux occupations ont fait, jusqu'ici, l'objet d'un décompte horaire distinct avec un nombre d'heures historiquement estimé à 300 heures pour le volet politique. En d'autres termes, un système complexe, énergivore à gérer (donc coûteux) avec une séparation souvent aléatoire entre le « politique » et la « gestion », voire des tâches à cheval l'une sur l'autre.

Le premier objectif de ce changement de système est donc une réelle simplification, bienvenue pour le bonheur des Municipaux, du boursier et, indirectement, pour le porte-monnaie des Cancoires.

La Municipalité a également procédé à des comparaisons avec plusieurs communes (chiffre 3, page 4). Il en ressort que le coût de l'exécutif **par habitant** pour Belmont se monte à **CHF 127.—** (2019 : CHF 478'123.— pour 3'760 habitants) et se retrouve, selon ce critère, sur la 1^{ère} marche du podium ! Sur la base du second tableau (chiffre 3, page 5), Belmont se retrouve en deuxième position. Si comparaison n'est pas toujours raison (du fait des spécificités organisationnelles des communes considérées), il ressort également de cette analyse qu'une majorité d'entre-elles applique un système de **rémunération forfaitaire** simple et limpide. Last but not least, notre Commune, dans un élan supplémentaire de générosité à l'égard de ses Municipaux, est la seule à avoir indexé leur rétribution selon l'ancienneté. Au fil des années, ce système, validé par la Commission des finances et par le Conseil, a généré d'importantes disparités.

Proposition de modification pour la législature 2021-2026

De l'examen mené par la Municipalité, il découle tout naturellement la nécessité de réformer ce système désuet pour le remplacer par une indemnisation forfaitaire, système adopté, comme déjà dit plus haut, par une large majorité de communes.

En conséquence, la Municipalité s'est déterminée sur un principe consistant à définir une indemnité en fonction d'un taux d'occupation estimé. En conséquence, un taux de 70% sera retenu pour la Syndique/le Syndic dont la fonction demande plus d'engagement et implique plus de responsabilités. Pour les Municipaux, ce « taux » sera de **40%** pour deux de ces membres. Il sera maintenu à **50%** pour les deux membres qui ont plusieurs législatures à leur actif. Ainsi, cette réforme assure une transition progressive et en douceur. Au fur et à mesure du renouvellement des autorités exécutives (sauf pour la syndiculture), le « taux » de 40% sera uniformisé.

Ce nouveau régime d'indemnisation va obliger la Municipalité à revoir la répartition des tâches au sein de l'administration. Ce travail d'importance va se faire lors de la prochaine législature qui verra le départ à la retraite d'un certain nombre de cadres et contribuera à cette réorganisation.

Finalement, la Municipalité a proposé qu'une indemnité en cas de non-réélection soit introduite. Suite à la proposition de la Commission des finances, l'indemnité en cas de non-réélection (chiffre 5, p. 7) sera attribuée quelle que soit la durée du mandat accompli. L'objectif de laisser du temps à la personne non réélue de se retourner se justifie, ceci d'autant plus qu'un(e) Municipal(e) non réélue(e) ne touche pas de chômage bien qu'il/elle paie les cotisations.



**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
PREAVIS 03/2021 :
Indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026**

Analyse

La Commission des finances salue vivement la démarche de la Municipalité pour l'initiative de ce changement en ayant pleinement conscience que ce nouveau régime bouscule les habitudes et modifie le traitement des Municipaux les plus anciens.

Aussi, la Commission des finances tient à leur exprimer sa reconnaissance pour s'être ralliés à ce nouveau système qui démontre leur posture citoyenne. Car, en premier lieu, une économie annuelle de CHF 38'000.- va en découler. Mais ce nouveau mode de faire va aussi déboucher sur une nouvelle répartition des tâches plus efficace entre la Municipalité et l'administration communale, répartition qui ne devrait pas induire une augmentation de la masse salariale.

D'autre part, et c'est vraisemblablement l'élément principal, ce « taux d'occupation » estimé à 40% pour les Municipaux élargira à l'avenir le cercle des candidats à cette fonction, en particulier à des personnes actives, peut-être plus jeunes, qui ne seraient pas en mesure d'abandonner leur profession ou de lui consacrer plus de 40% de leur temps. La Commission des finances pense que la fonction de Municipal(e) peut ainsi rester une « vocation » de service public et ne doit, effectivement, pas être réservée à des prétendants qui devraient abandonner leur profession ou exiger d'eux qu'ils soient sans emploi ou retraités !

Cette vision nouvelle s'oppose radicalement à celle de la précédente législature qui affirmait que l'idée d'une fonction publique - en l'occurrence celle de Municipal(e) - basée sur le principe de milice, remplie parallèlement à une activité professionnelle principale, appartenait au passé ! (CF préavis 01/2016 du 5 mars 2016, chiffre 2, page 3).

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances unanime se rallie aux conclusions du préavis 03/2021 et vous propose de les accepter sans modification.

Fait à Belmont-sur-Lausanne, le 20 avril 2021

Jean-Pierre BOLAY
Président

Hannah Grossenbacher

Michel Henchoz, rapporteur

Christian Marrel

Amélie Ramoni-Perret
